ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-837
DU 13 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE NANTES (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution d'un déménagement 117 rue de Nantes nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022, de 11h00 à 18h00, un véhicule est autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et le trottoir rue de Nantes, au droit du n°117, selon les besoins du déménagement.

Article 2
Un couloir d'une largeur de 4 mètres minimum est maintenu rue de Nantes pour la circulation des véhicules.

Article 3
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4
Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL 53013

Philippe Doudard

Affiché le : 18 OCT. 2022

Exécutoire le : 18 OCT. 2022